

CONSULTANCE ARCHITECTURALE

Charte de la mission de l'architecte conseiller du C A U E

PREAMBULE

«L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public.» Loi sur l'architecture du 3 Janvier 1977.

Cette même loi permet la mise en place d'un Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement par département sous la forme d'une association loi 1901. Il a pour vocation la promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement et assure gratuitement des missions de service public financées par une taxe départementale, la TDCAUE instituée par volonté politique du Conseil Général.

Parmi les missions que la loi sur l'Architecture assigne aux CAUE, deux missions entrent dans le cadre de la consultance architecturale, le conseil au particulier qui souhaite construire ou rénover et l'aide à la décision aux Elus pour leurs projets d'aménagement du territoire.

En ce qui concerne le particulier et l'habitat individuel, la grande majorité des constructions n'étant pas conçue par des architectes, le législateur a souhaité favoriser une meilleure prise en compte de la qualité architecturale et environnementale en confiant au CAUE un rôle d'assistance architecturale auprès du pétitionnaire.

En ce qui concerne les Elus, leurs responsabilités, en matière d'aménagement du territoire, se sont trouvées accrues avec les nouvelles lois de décentralisation. Ils doivent mener une véritable politique de maîtrise de l'urbanisation de leur commune.

C'est pour aider les petites et moyennes communes dépourvues de services techniques que la loi a confié au CAUE la mission de conseil en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage auprès des Elus locaux.

Le remaniement et le transfert des services de l'Etat, l'organisation intercommunale pour un développement cohérent et durable, conduisent le CAUE à restructurer sa manière de dispenser la consultance architecturale et à chercher à optimiser au maximum ce service pour le mettre en adéquation avec les nouvelles dispositions nationales.

«L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains, ainsi que du patrimoine, sont d'intérêt public.» - Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

«L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains, ainsi que du patrimoine, sont d'intérêt public.» - Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Cette nécessité est accrue par la réforme du Permis de Construire applicable au 1er octobre 2007. Les délais d'instruction des demandes d'autorisation doivent être rigoureusement respectés, les services concernés ont, dorénavant, seulement un mois pour consulter. Une réponse rapide doit pouvoir leur être apportée si nécessaire.

Cette charte détermine clairement la méthodologie à mettre en oeuvre, les objectifs à atteindre définissant ainsi la mission de l'architecte conseiller du CAUE au niveau de la consultance architecturale

METHODOLOGIE :

La pratique, déjà ancienne, du conseil aux particuliers a permis d'estimer les besoins et les attentes du public en la matière. Il a ainsi été observé que la plupart des demandes concernaient des questions récurrentes qui obtenaient évidemment des réponses similaires.

Il a également été constaté que le pétitionnaire qui avait déposé sa demande d'autorisation et à qui, il était demandé en cours d'instruction, de prendre contact avec l'architecte conseiller du CAUE, se sentait sanctionné et percevait l'architecte plus comme un censeur que comme une aide.

Un nouveau mode de consultance architecturale est donc proposé en tenant compte de ces constats et des obligations faites par la réforme du Permis de Construire.

Elle sera dispensée à travers deux méthodes :

- la première à un niveau individuel avec un conseil aux particuliers et une assistance aux services instructeurs sur demande de l'Autorité en charge de la délivrance de l'autorisation
- la seconde au niveau collectif avec la rédaction de documents de recommandations pour mieux construire.

I.- Le conseil individualisé aux particuliers :

Ce conseil devra être apporté en amont du dépôt de la demande d'autorisation de construire. Lors de la remise des imprimés de Permis de Construire une information sur la possibilité d'obtenir des conseils gratuits d'un architecte et des explications sur la Taxe Départementale pour le financement des CAUE doivent être fournies. Cette démarche doit permettre une saisine volontaire de l'architecte conseiller du CAUE et un conseil au niveau de l'avant projet de construction.

Des permanences ont lieu sur rendez-vous à :

- Nîmes au CAUE : tous les matins de 9 à 12 heures
- Alès à la Maison de la Nature et de l'Environnement : tous les 1er et 3e jeudis du mois, le matin
- Bagnols sur Cèze à l'antenne du Conseil Général : tous les 1er et 3ème mardis du mois, le matin,

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains, ainsi que du patrimoine, sont d'intérêt public. » - Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

II.- Les fiches de recommandations :

Des fiches rédigées par les architectes conseillers du CAUE traiteront des préoccupations constatées régulièrement sur chaque étape et sur chaque thème mis en œuvre pour la construction ou la rénovation d'un bâtiment et compléteront les documents déjà mis à la disposition du public.

Elles seront regroupées pour former un cahier de recommandations techniques et architecturales pour une construction de qualité en harmonie avec le bâti déjà existant et les usages et coutumes locaux.

LES EFFETS ATTENDUS :

La gestion des constructions sur une commune n'est pas qu'une simple procédure administrative. L'impact de l'urbanisation sur l'environnement et le cadre de vie est considérable. Si, responsables de l'aménagement de leur territoire, les Elus doivent aux futures générations d'accorder toute leur attention à ce paysage qui n'en finit pas de se construire, ce devoir incombe aussi à tous ceux qui construisent.

La réorganisation de la consultance architecturale a pour objectif d'apporter, avec les moyens humains et techniques dont dispose le CAUE, une promotion de l'architecture et de l'environnement la plus large possible dans le cadre des nouvelles mesures pour un développement durable.

Les fiches pédagogiques permettront une sensibilisation générale pour une architecture de qualité dans l'habitat individuel qui s'adressa non seulement aux particuliers, mais aussi aux responsables des autorisations de construire, des professionnels de la construction.

Les conseils individuels apporteront, que ce soit en amont ou au stade de la médiation, une aide personnalisée au cas par cas qui contribuera à une gestion plus harmonieuse de l'urbanisation dans le département.

Ces objectifs s'inscrivent naturellement dans la nouvelle orientation déjà engagée par le CAUE du Gard pour la sensibilisation du Grand Public répondant aux nouvelles préoccupations environnementales. Le CAUE a déjà mis en place des permanences pour des conseils en matière de constructions bois, en matière d'économie d'énergie et d'énergies renouvelables. La nouvelle consultance permettra une réflexion globale à l'échelle d'un territoire cohérent communal et intercommunal. Elle devra permettre aux Elus de mettre en place une politique de qualité architecturale et de gestion du paysage.

Ces différentes rencontres sont l'occasion pour les Municipalités de trouver des réponses à leurs questions, de participer au réseau d'acteurs pour la construction du territoire Gardois et de s'ouvrir naturellement sur des zones dépassant le territoire communal.

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains, ainsi que du patrimoine, sont d'intérêt public. » - Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.